



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

DEMANDE DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE LOCAUX PÉRI SCOLAIRES AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE - CM/21/081

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de la construction des locaux péri scolaires au sein des deux groupes scolaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie, suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations Familiales (CAF), la Commission d'Action Sociale lors de sa séance du 18 février 2021 a accordé une aide à l'investissement sous forme de :

- Subvention pour un montant de 200 000 €
- Prêt pour un montant de 200 000 €

La délibération pour solliciter la subvention a été votée au conseil municipal du 11 mars 2020 (délibération CM/20/020).

Le prêt d'un montant de 200 000 € est accordé à la commune du Trait représentant 19,19% du coût total prévisionnel de l'opération (1 042 310 € HT). Ce prêt sans intérêt est remboursable en 10 annuités de 20 000 €. Le premier remboursement est exigible le 1^{er} mai de l'année suivant le versement de la totalité du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le prêt sans intérêt de 200 000 €, et de l'autoriser à signer les pièces afférentes à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération CM/19/151 en date du 11 décembre 2019 relative à la mise en œuvre de la convention cadre pour une offre scolaire et éducative de qualité des divers territoires de Seine-Maritime ;

VU la délibération CM/20/011 en date du 29 janvier 2020 relative à la réorganisation des réseaux des écoles de la Ville du Trait ;

VU la délibération CM/20/020 en date du 11 mars 2020 relative à la demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Maritime dans le cadre de la réalisation de locaux péri scolaires au sein des établissements scolaires de la ville ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 1er juin 2021 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales le prêt sans intérêt de 200 000 € dans le cadre de la réalisation des locaux péri scolaires au sein des établissements scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

